

ARCHI NEWS – 35



- Élections électroniques — **6**
Comment l'architecte est-il perçu
par le grand public ?
Résultats de l'enquête — **8**
Contrat-type, interruption de
mission, mission partielle, ...
Quels documents utiliser ? — **10**
La construction modulaire — **12**
L'Ordre des Architectes fête
ses 60 ans — **14**



PREVOCA, UNE ASSURANCE POUR LES ARCHITECTES

**Une maladie, un accident ?
La compagnie d'assurances PRECURA
vous offre la possibilité de souscrire
une assurance revenu garanti.
A ce jour, près de 250 architectes
ont choisi de se couvrir en cas
d'incapacité de travail.**



Souhaitez-vous un rendez-vous ou un renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'account manager de PRECURA, madame Géraldine Jacobs, geraldine.jacobs@precura.be ou par téléphone

02/304.11.02.

Lien utile :
<https://www.precura.be/fr/professions-liberales/>

VOS AVANTAGES :

- Police collective souscrite par l'Ordre des Architectes en tant que preneur d'assurance : pas de risque de résiliation individuelle ou d'augmentation de primes par assuré.
- Affections et maladies psychiques couvertes pour une période cumulative de 3 ans. La limitation pourrait être rallongée à 10 ans ou entièrement supprimée si un nombre requis d'affiliations est atteint.
- Période de carence au choix : 14 ou 30 jours.
- Couverture des jours d'hospitalisation pendant le délai de carence.
- Inscription possible jusqu'à 55 ans (au lieu de 50 ans).
- Critère d'incapacité de travail sur mesure.
- Prime fixe jusqu'à 65 ans et déductible fiscalement.
- Prolongation possible après 65 ans.
- ...

Édito	5
Actu	
Élections électroniques	6
Comment l'architecte est-il perçu par le grand public ?	
Résultats de l'enquête	8
Contrat-type, interruption de mission, mission partielle, ...	
Quels documents utiliser ?	10
Dossier	
La construction modulaire	12
Actu	
L'Ordre des Architectes fête ses 60 ans	14
People	
Vincent Honorez	16
Le billet de Jean ... rage	
La charte paysagère	17
People	
Michel Brasseur	18

ARCHINEWS

Magazine trimestriel
numéro 35 | 03 / 2023

**ÉDITEUR RESPONSABLE
ORDRE DES ARCHITECTES**

Conseil francophone et germanophone
Philippe Meilleur,
Glaverbel Building – Rez F
Chaussée de la Hulpe 166/26
1170 Bruxelles
communication@ordredesarchitectes.be
www.ordredesarchitectes.be

COMITÉ DE RÉDACTION

Stéphanie Ameels
Catherine Bartholomé
Céline Cissé
Laurie Contor
Alain Desmytter
Frédéric Lapôte
Jean Thiry

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Déborah Ashimwé
Sylvain Lavedrine

CRÉDITS PHOTOS

Shutterstock
Fotolia
iStock

LEGENDE PHOTO COUVERTURE

Container-miroir réalisé pour l'OAFg
à l'occasion des 60 ans de l'Ordre des
Architectes par la société IdEvent.
© Jonathan Vahsen Photography

Aucun extrait de cette publication ne peut
être repris ou copié sans l'autorisation
écrite préalable de l'éditeur.

2023,

ANNÉE D'ÉLECTIONS :
VOTRE VOIX COMPTE

WANTED

ENVIE DE VOUS INVESTIR :

SOYEZ

CANDIDAT !

ÉDITO



Philippe Meilleur
Président de l'OAFg

60 ans déjà ...

« *Loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des Architectes* », voilà un titre que nous avons souvent vu en en-tête d'un texte que les mandataires connaissent bien, ils le parcourent régulièrement pour asseoir leurs décisions dans les dossiers à traiter au Conseil.

Mais ces jours-ci, ce titre a une tout autre signification : c'est une date anniversaire ! Soixante ans ont passé depuis la mise en route de notre institution qui a donc vu passer de nombreuses générations d'architectes.

Resté inchangé pendant plusieurs décennies (un Conseil national unique et 10 Conseils provinciaux), l'Ordre a connu un bouleversement majeur voici une quinzaine d'années avec une division en deux ailes linguistiques : l'OAFg et le Vlaamse Raad.

Toujours actives au sein du Conseil national qui continue à exister, les ailes linguistiques sont devenues le **véritable moteur** de l'Ordre. Il devait en aller de même pour cet anniversaire.

Côté francophone, l'OAFg voulait faire de ces 60 ans quelque chose qui soit tourné à la fois vers les architectes, mais aussi vers le public.

C'est la raison pour laquelle nous avons pensé à une manifestation itinérante, matérialisée par un container qui se déplace dans toutes les provinces, en Région wallonne, en Région germanophone et en Région bruxelloise et qui puisse être l'occasion pour chaque Conseil provincial d'organiser les événements de leur choix : balades architecturales, rencontres avec les écoles, conférences, projections de films, etc.

Fêter un anniversaire, c'est bien, cela permet de mesurer le chemin parcouru... mais il est tout aussi important, sinon plus, de réfléchir à l'avenir, et aux défis qui attendent les architectes et leur Ordre :

- faire face aux évolutions technologiques et réglementaires ;
- répondre aux contraintes et responsabilités de notre métier, sans cesse grandissantes ;
- diminuer les charges administratives ;
- mieux faire connaître notre rôle de concepteur : notre rôle est indispensable mais parfois encore méconnu ;
- diminuer le déséquilibre avec d'autres professions connexes.

Pour la société, les architectes peuvent – et doivent – être des accompagnateurs de transition : que ce soit via la transformation du bâti ou la construction neuve ; que ce soit en réponse à la densification voulue par l'Etat ou au mouvement du Greendeal européen, nous devrions être présents sur tous les fronts, localement, régionalement, internationalement.

Et à ce titre, je pense souvent aux plus jeunes d'entre nous : ceux qui viennent d'être diplômés ou le seront dans les semaines à venir et qui viendront s'inscrire à l'Ordre en tant que stagiaires.

Ou bien ceux pour qui le stage est terminé et qui exercent déjà depuis quelques années et qui connaissent la rudesse du métier d'architecte.

L'avenir repose sur leurs épaules et c'est aussi pour eux que l'Ordre continuera à exercer son rôle vis-à-vis du monde politique, des médias et de la société civile.

Notre institution est vénérable mais loin d'être poussiéreuse ! Au contraire, elle n'a jamais été aussi active et dynamique pour défendre la profession ! Merci à tous les mandataires pour leur apport permanent, et à tous les architectes qui continuent à faire vivre notre belle profession !

Enfin, en ce mois de juin – traditionnellement une période chargée dans notre activité – et à l'approche des congés d'été, je terminerai simplement en vous souhaitant à toutes et à tous d'excellentes vacances !

Philippe MEILLEUR
Président de l'OAFg

LES ÉLECTIONS ORDINALES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, CE QUI CHANGE

Cela fait déjà plusieurs années que l'Ordre souhaite permettre à ses membres de voter pour leurs représentants de façon digitale.

Afin de permettre l'usage du vote électronique, le Conseil national de l'Ordre a constitué un groupe de travail qui a été chargé d'adapter l'arrêté royal régissant la procédure des élections. Ce groupe de travail a repris l'examen complet de l'arrêté royal du 31 août 1963 réglant l'application de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des Architectes et a formulé une proposition de texte laquelle a été entérinée dans sa version définitive par le Conseil national de l'Ordre des Architectes en sa séance du 6 mai 2022.

Texte : Déborah Ashimwé, juriste de l'OAFg

Dans le courant du mois de juillet 2022, l'Ordre a lancé un marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de vote électronique pour les élections ordinales de 2023 lequel a été attribué en novembre 2022. Un Comité de suivi composé des représentants de chaque aile linguistique de l'Ordre et du prestataire désigné dans le cadre du marché a été mis en place afin de superviser l'implémentation du module de vote électronique et de veiller au respect du planning prévisionnel.

Le nouvel arrêté royal détaillant le processus électoral ordinal par voie électronique a quant à lui été publié au Moniteur belge du 10 février 2023. Il peut être consulté ici.

Qui peut se porter candidat et voter lors des prochaines élections ordinales ?

Seuls les membres personnes physiques inscrits au Tableau de l'Ordre peuvent participer à l'élection des membres du Conseil.

Peuvent se porter candidats les membres qui remplissent les conditions suivantes :

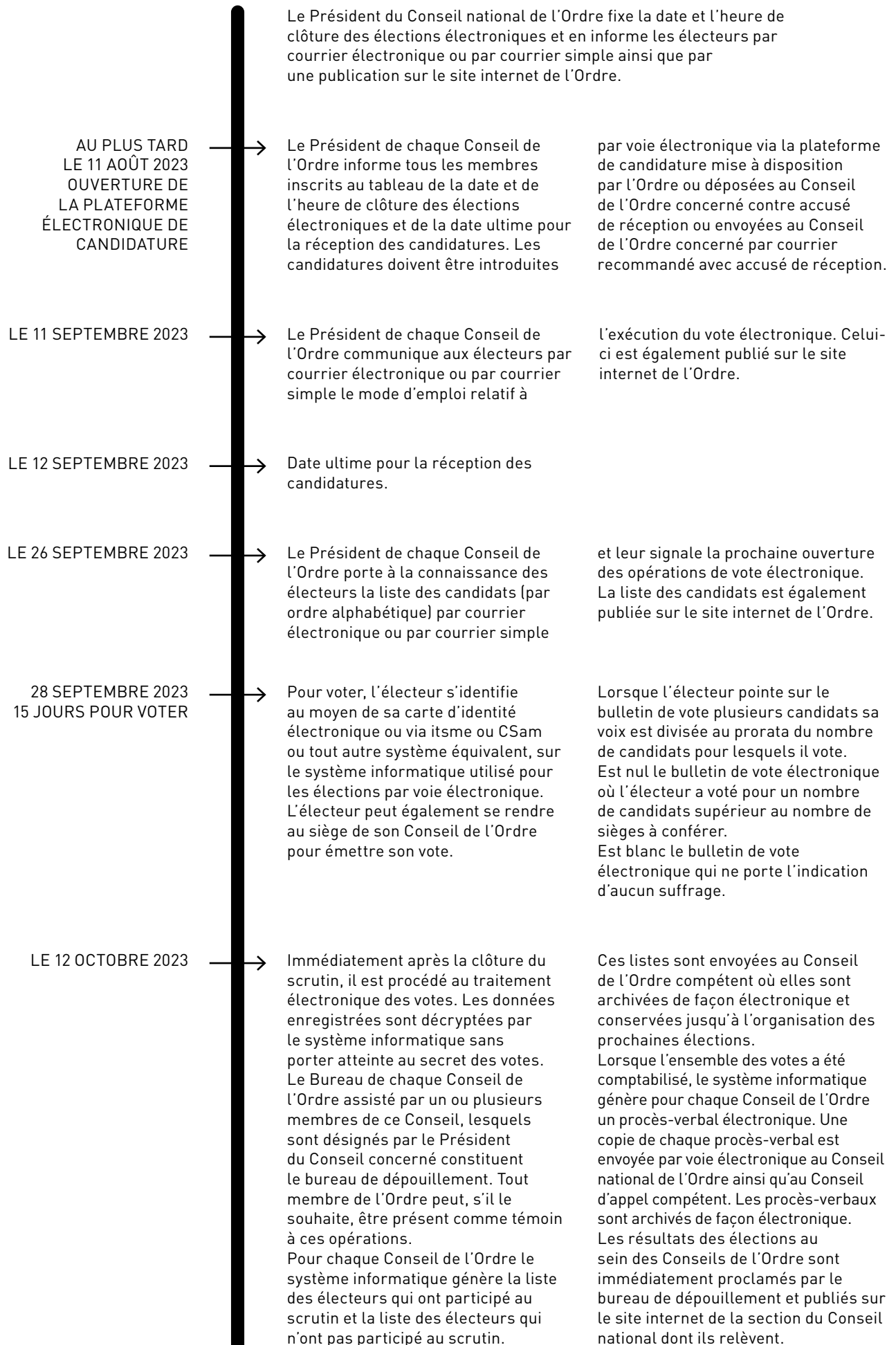
- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé de trente ans au moins et de soixante-cinq ans au plus ;
- être inscrit depuis un an au moins au tableau tenu par le Conseil de l'Ordre au sein duquel l'on se porte candidat et depuis cinq ans au moins à l'un des tableaux de l'Ordre ;
- n'avoir encouru aucune sanction disciplinaire.

Durée du scrutin et proclamation des résultats

Le scrutin s'étendra sur une période de 15 jours. Une assistance téléphonique aux électeurs sera prévue les trois derniers jours ouvrables du scrutin de 9h à 17h de même qu'une assistance internet pendant toute la durée du scrutin de 9h à 17h (uniquement les jours ouvrables). Les résultats de l'élection seront immédiatement publiés sur le site internet de l'Ordre.

L'organisation des élections ordinales par voie électronique permettra aux architectes de voter aisément et de façon anonyme pour leurs représentants et mettra fin au dépouillement manuel et fastidieux qui est à l'heure actuelle réalisé au sein de chaque Conseil provincial.

TIMELINE DES ÉLECTIONS



COMMENT L'ARCHITECTE EST-IL PERÇU PAR LE GRAND PUBLIC ?

Si le métier d'architecte est connu du grand public, peu de gens savent réellement ce que la fonction recouvre. C'est ce que révèle une étude de la société Incidence menée à la demande du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes. Selon la majorité des répondants, l'architecte est impliqué dans des chantiers de construction et dessine des plans, essentiellement. Son rôle et ses obligations ne sont pas clairs. En une phrase : « on ne sait pas trop ce qu'il fait, mais il est responsable de tout ».

Texte : Incidence

L'étude a été menée entre le 25 octobre et le 8 novembre 2022 par Internet, auprès d'un panel de 1.065 Belges francophones. L'objectif de l'étude était notamment d'étudier l'image que le grand public a du métier d'architecte. Le premier enseignement de l'enquête est plutôt limpide : le métier d'architecte est un métier méconnu, considéré comme coutant cher et que l'on contacte principalement par obligation.

Architecte, un métier peu connu

Aujourd'hui, beaucoup de francophones ne cernent pas bien l'univers de l'architecte, son rôle et ses responsabilités. Pour eux, le travail de ce dernier se limite à dessiner des plans et participer à des projets de construction. Les propriétaires et les personnes qui ont déjà fait appel à un architecte ont une image de lui un peu

plus nuancée et lui attribuent aussi le suivi et la surveillance des chantiers ou le respect des normes.

Si le rôle de l'architecte n'est pas clair, beaucoup de répondants lui reconnaissent par contre de très nombreuses responsabilités. Les francophones attribuent près de 10 responsabilités différentes à l'architecte. Pour 9 personnes interrogées sur 10, la principale, c'est la création de plans et de graphiques, devant le respect des normes. Et la liste s'allonge si on se base sur les réponses des propriétaires et les Belges francophones plus âgés qui citent : le contrôle des travaux, les idées et esquisses d'avant-projet, les conseils énergétiques ou urbanistiques, le choix des matériaux, la coordination du chantier, l'obtention du permis d'urbanisme, la planification du chantier, le dépôt du permis, etc. Les répondants plus âgés ainsi que ceux qui ont déjà fait

appel à un architecte attribuent encore plus de responsabilités différentes à l'architecte.

43% des sondés savent aussi qu'il faut faire cinq ans d'études pour obtenir un diplôme dans le domaine et 9 personnes sur 10 évoquent l'obligation d'effectuer un stage. Le métier d'architecte d'intérieur est par ailleurs souvent associé à celui d'architecte. Pour 53% des répondants, l'architecte d'intérieur est avant tout un architecte qui a fait une spécialisation ; c'est ce que pensent principalement les plus jeunes, les locataires ou les personnes qui n'ont pas eu le diplôme de CESS.

85% des répondants estiment que l'architecte est indépendant des autres intervenants d'un chantier. Cette indépendance ne suscite par contre pas spécialement de valeur positive ou négative et est plutôt considérée comme quelque chose de normal, sans plus.

Il est intéressant de constater que cette image floue du métier d'architecte n'est pas tellement influencée par l'expérience antérieure avec un architecte. En d'autres mots, les anciens clients d'un architecte n'ont pas une meilleure idée de ce que fait un architecte que ceux qui n'ont jamais fait appel à un architecte.

Une image mitigée

Près d'un répondant sur quatre a une excellente image des architectes. Mais l'indice d'attractivité du métier est neutre, ce qui signifie qu'il y a autant de personnes qui en ont une excellente image qu'une mauvaise. Le métier est surtout bien vu par les plus jeunes (33% des - de 35 ans). Cette perception est nuancée aussi en fonction des provinces et régions. Elle est plus positive à Bruxelles par exemple. Cette image mitigée du métier est principalement portée par la perception de coût élevé lié à l'architecte. Pour 75% des francophones, un architecte est forcément cher. Il est essentiel de mettre en relation cette perception de prix élevé avec la faible compréhension du rôle de l'architecte et ses nombreuses responsabilités sur le chantier. En d'autres mots, le grand public ne sait pas bien ce que fait concrètement l'architecte, mais considère qu'il est responsable de beaucoup d'aspects du chantier et qu'il coûte cher.

Si le grand public considère qu'un bon architecte doit forcément connaître toutes les normes en vigueur et adapter

le projet aux besoins des clients, il peut encore améliorer son image via son expérience par exemple, en proposant des projets esthétiques et innovants ou en étant tout simplement une force et en devenant un partenaire pour les projets des clients.

Une personne sur trois a déjà fait appel à un architecte

34% des répondants ont déjà sollicité les services d'un architecte et plus spécifiquement les plus âgés, les propriétaires, les personnes qui occupent une maison quatre façades et celles qui ont un diplôme plus élevé que le CESS.

Le principal canal pour trouver un architecte est le bouche-à-oreille, dans plus de 50% des cas. Un répondant sur trois est passé par un entrepreneur. Les moins de 35 ans utilisent des sources plus variées, comme internet. Un tiers d'entre eux a déjà trouvé un architecte via la recherche Google.

La principale raison de solliciter un architecte, c'est l'obligation, surtout pour les plus âgés et les propriétaires. Plus d'un tiers des plus jeunes va prendre un architecte pour être rassuré ou s'assurer que le projet réponde à ses besoins.

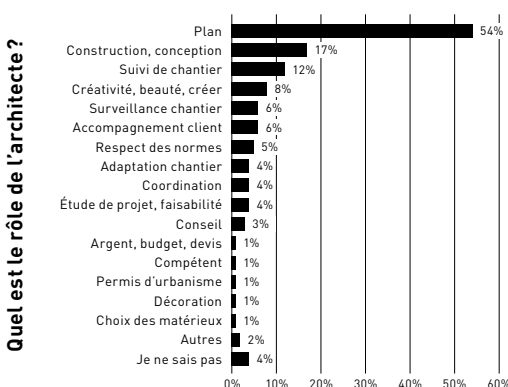
Les principaux critères de choix d'un architecte sont l'expérience avant tout (+ de 30%), le prix et la qualité des projets antérieurs. On observe finalement peu de différences dans le processus de choix entre les personnes qui ont déjà eu affaire à un architecte et celles qui n'en ont jamais contacté.

Satisfaction élevée

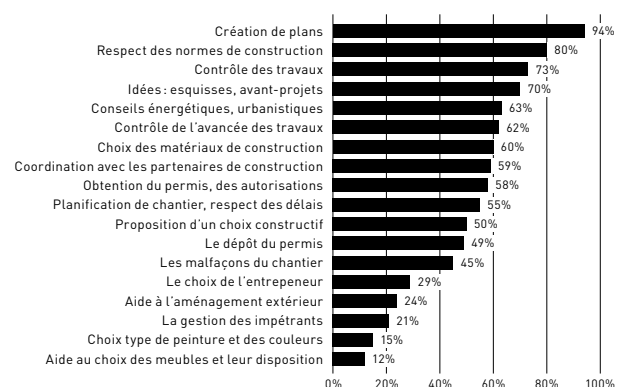
Les Belges francophones sont globalement satisfaits du travail fourni par l'architecte. La note moyenne attribuée aux architectes est de 7,3/10. La satisfaction est légèrement moins élevée dans les provinces de Namur notamment, du Brabant wallon et de Luxembourg. Le principal point noir reste le prix pour de nombreux répondants.

Les résultats tendent donc à montrer que cette méconnaissance du métier nécessiterait une meilleure communication entre les architectes et le grand public. Il serait sûrement judicieux de clarifier leur rôle et leurs obligations, oralement, dès l'entame d'un projet par exemple. Transmettre des informations claires sur le profil de l'architecte, ses objectifs et ses missions sur un site web personnalisé ou plus global pourrait aussi aider les jeunes et les moins jeunes à se forger une image plus fidèle du métier. Il semble également important de pousser la présence en ligne des architectes en valorisant l'expérience et l'esthétisme des projets réalisés.

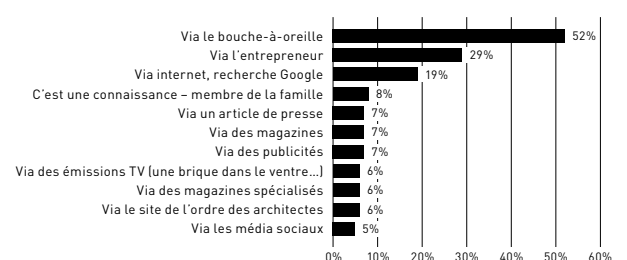
1.065 enquêtes ont été réalisées par Internet pour les besoins de cette étude auprès de personnes de 18 ans et plus, résidant en Wallonie et à Bruxelles. Le sondage a été effectué entre le 25 octobre et le 8 novembre 2022. La marge d'erreur maximale est de 3,0%.



Quelles sont les responsabilités de l'architecte ?

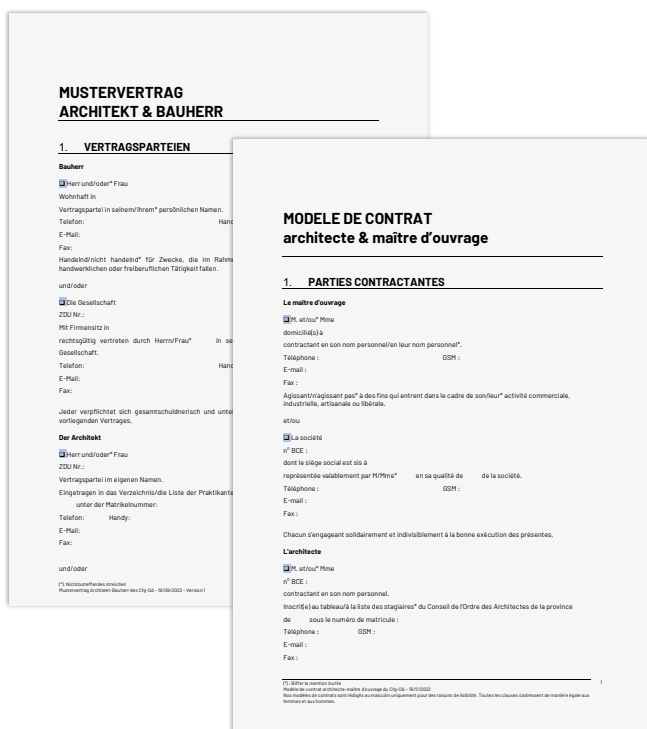


Comment avez-vous trouvé votre architecte ?



CONTRAT-TYPE, INTERRUPTION DE MISSION, MISSION PARTIELLE, ... QUELS DOCUMENTS UTILISER ?

Pour vous aider au quotidien dans votre pratique professionnelle, l'OAdg met à votre disposition des documents types que vous pouvez télécharger sur le site de l'Ordre.



Le contrat

L'architecte est tenu (déontologiquement) de faire signer un contrat au maître d'ouvrage, lequel doit être conclu au plus tard lorsque la mission a été définie.

L'Ordre vous propose un contrat-type, en français et en allemand, qui invite les parties signataires à définir clairement les missions de l'architecte ainsi que les droits et les obligations des parties.

La liberté contractuelle permet aux parties de négocier librement les dispositions de leur convention.

MODELE DE CONTRAT D'ETUDES PRELIMINAIRES
Architecte & Maître d'ouvrage

1. PARTIES CONTRACTANTES

Le maître d'ouvrage

M. et/ou Mme [compagnie] domicilié(s) à [compagnie] contractant en son nom personnel/leur nom personnel* Téléphone : [compagnie] GSM : [compagnie] E-mail : [compagnie] Agissant/agissant part* à des fins qui entrent dans le cadre de son/sa/ses activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

et/ou

La société [compagnie] n° SIRE : [compagnie] dont le siège social est sis à [compagnie] représentée valablement par M/Mme/M [compagnie] en sa qualité de [compagnie] de la société. Téléphone : [compagnie] GSM : [compagnie] E-mail : [compagnie]

Chacun s'engageant solidairement et indivisiblement à la bonne exécution des présentes.

L'architecte

M. et/ou Mme [compagnie] n° SIRE : [compagnie] contractant en son nom personnel. Inscrit(e) au tableau/à la liste des stagiaires* du Conseil de l'Ordre des Architectes de la province de [compagnie] (à compléter uniquement en cas de stagiaire) sous le numéro de matricule : [compagnie] Téléphone : [compagnie] GSM : [compagnie] E-mail : [compagnie]

et/ou

La société [compagnie] n° SIRE : [compagnie] dont le siège social est sis à [compagnie] représentée valablement par M/Mme/M [compagnie] en sa qualité de [compagnie] de la société. Inscrite au tableau/à la liste des stagiaires* du Conseil de l'Ordre des Architectes de la province de [compagnie] (à compléter uniquement en cas de stagiaire) sous le numéro de matricule : [compagnie] Téléphone : [compagnie] GSM : [compagnie] E-mail : [compagnie]

*) Membre de la commission locale
*) Membre de la commission provinciale de l'Ordre de l'Architecte de la Région de Bruxelles-Capitale

Pour les études préliminaires aussi
Vous êtes contactés pour réaliser des études préliminaires ? Nous vous proposons un modèle de contrat qui définit en détail cette mission.

DECLARATION D'INTERRUPTION DE MISSION¹

Nom et prénom de l'architecte :
E-mail de l'architecte :
Nom et prénom du maître d'ouvrage :
Adresse du maître d'ouvrage :
E-mail du maître d'ouvrage :
Attestation d'inscription n° :
Nature des travaux :
Adresse du chantier :
Date de fin de mission :

* Ce formulaire doit être rempli par l'architecte ayant conclu une mission complète (établissement des plans et contrôle de l'exécution des travaux) le départ légal est interrompu par l'une des parties ou de commun accord. Ce formulaire ne peut être complété dans l'hypothèse d'une mission partielle limitée à l'établissement des plans de la phase de l'établissement de mission partielle.

Page 1 / 2
Novembre 2022

Interruption / reprise de mission
Malgré l'indispensable contrat entre l'architecte et son client, il est possible d'interrompre une mission et/ou de reprendre une mission. Voici les procédures indispensables à suivre. En cas d'interruption de mission, il convient d'adresser à votre Conseil de l'Ordre le formulaire d'interruption de mission dûment complété. Nous vous rappelons que vous êtes également tenu d'informer l'administration communale, votre assureur, l'entrepreneur et le cas échéant, le maître d'ouvrage, de la prise de fin de votre mission.

l'assurance qu'un autre architecte est chargé du contrôle de l'exécution des travaux. Le nom de l'architecte appelé à vous succéder doit figurer sur votre contrat de mission partielle ainsi qu'être porté à la connaissance de votre Conseil lors de l'introduction de la demande de permis ainsi que lors de la fin de mission. En effet, l'intervention d'un architecte est obligatoire lors de l'établissement des plans et du contrôle de l'exécution des travaux soumis à permis. Nous vous signalons que vous êtes également tenu d'informer l'administration communale, votre assureur, l'entrepreneur et le maître d'ouvrage.

DECLARATION DE REPRISE DE MISSION

Nom et prénom de l'architecte appelé à succéder :
E-mail de l'architecte appelé à succéder :
Nom et prénom du maître d'ouvrage :
Adresse du maître d'ouvrage :
E-mail du maître d'ouvrage :
Nature des travaux :
Adresse du chantier :
Date de la reprise de mission :

* Précisez l'identité de l'architecte auquel vous êtes appelé à succéder (nom, adresse et e-mail) :
- Décrivez l'étendue de votre mission :
Nous vous rappelons que, conformément à l'article 26 du Règlement de déontologie*, vous êtes tenu(e) d'informer par écrit l'architecte auquel vous êtes appelé(e) à succéder de la reprise de mission ainsi que de vous enquérir des inconvénients qui pourraient en résulter. Veuillez joindre au présent formulaire ce courrier ainsi que la réponse obtenue.
En tout état de cause, le Conseil de l'Ordre conserve la possibilité d'accepter ou non votre succession de mission.
Enfin, nous vous signalons qu'il est toujours conseillé d'établir un état des lieux contradictoire en cas de reprise de mission.
Date :
Signature

Page 1 / 1 - Novembre 2022

Reprise de mission
En cas de reprise de mission, il convient d'adresser à votre Conseil de l'Ordre le formulaire de reprise de mission dûment complété. Les règles de succession, clairement définies à l'article 26 du Règlement de déontologie, stipulent que l'architecte appelé à succéder à un confrère doit :
— informer son confrère par écrit ou en cas de décès, ses ayants droit ;
— informer son Conseil provincial ;
— s'assurer de l'accord préalable de son Conseil ;
— s'assurer que les honoraires dus à son prédécesseur lui ont été réglés ou à ses ayants droit ;
— faire appel à son Conseil, en cas de différends, d'urgence particulière ou de litiges sur le taux horaire ;
— recevoir le dossier complet (dont les plans sous une forme exploitable), les renseignements et documents utiles de l'architecte ou de ses ayants droit.
Mais aussi : l'outil de gestion des honoraires, la plaquette des missions de l'architecte et le guide de l'architecte.

NOTIFICATION DE FIN DE MISSION PARTIELLE¹

Nom et prénom de l'architecte :
E-mail de l'architecte :
Nom et prénom du maître d'ouvrage :
Adresse du maître d'ouvrage :
E-mail du maître d'ouvrage :
Attestation d'inscription n° :
Nature des travaux :
Adresse du chantier :
Date de fin de mission :

* Ce formulaire doit être rempli par l'architecte ayant conclu une mission partielle, c'est-à-dire une mission limitée dès le départ à l'établissement des plans.

Page 1 / 2
Novembre 2022

Mission partielle limitée à l'établissement des plans – Notification de fin de mission partielle
En cas de mission partielle, il convient d'adresser à votre Conseil de l'Ordre le formulaire de fin de mission partielle dûment complété. Nous vous rappelons que votre mission légale est supposée être complète. Vous ne pouvez accepter une mission partielle que lorsque vous avez

Lettre d'information standardisée à envoyer aux clients consommateurs en cas de contrat à distance en application des articles XIV.27, § 1^{er}, 8^o et XIV.39, § 1^{er}, 7^o C.D.E.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que vous

Vous disposez pour ce faire d

Pour exercer ce droit de rétractation, vous pouvez utiliser le mode de rétractation dénommé « ambigü » soit par courrier électronique.

Vous pouvez également remplir cette option, nous vous enverrons support durable (par exemple

Pour que le délai de rétractation soit respecté, nous vous recommandons de nous adresser votre rétractation par courrier électronique.

En cas de rétractation de votre part, nous vous informons que vous avez d'instanter plus tard le jour à ce vous rétracter.

* D'autre part, si vous avez d'instanter plus tard le jour à ce vous rétracter, nous vous informons que vous avez d'instanter plus tard le jour à ce vous rétracter.

Nous vous prions de croire en

Architecte

Modèle de fiche d'informations légales destiné à rencontrer les exigences des articles III.74, III.76 et XIV.3 CDE

Madame, Monsieur,

En exécution des articles III.74, III.76 et XIV.3 du Code de droit économique, nous vous communiquons les informations légales suivantes, qui sont relatives à la forme, la structure, l'organisation et le fonctionnement de notre bureau d'architecture.

1. **Nom :** _____

2. **Forme juridique :** [par exemple] société à responsabilité limitée

3. **Adresse :** _____

4. **Adresse électronique :** _____

5. **Numéro d'entreprise / BCE n° :** _____

6. **Organisation professionnelle :** Ordre des Architectes, Conseil francophone et germanophone - Organe disciplinaire / Conseil de l'Ordre des Architectes de la province de ...

7. **Titre professionnel :** architecte. Pour plus d'informations sur notre activité professionnelle, voyez notre site internet : _____

8. **Days avant octroyer ce titre professionnel :** _____

9. **Règles professionnelles applicables :** voyez le Règlement de déontologie de l'Ordre des Architectes consultable via le site www.ordredesarchitectes.be rubrique générale « architectes », sous rubrique « vos obligations », onglet « règlement de déontologie ».

10. **Conditions générales applicables :** [rien] ou [rien] vers les conditions générales du bureau qui sont nécessairement annexées.

11. **Prix du service déterminé au préalable ou méthode de calcul des honoraires :** [cette rubrique doit nécessairement renvoyer à une tarification précise annexée qui dépendra tant de la méthode de facturation de l'architecte que du type de mission qui lui est confiée. Par exemple, s'il s'agit d'une mission d'architecture ordinaire, il s'agit d'un taux à appliquer au montant total de l'entreprise à la fin du chantier, si bien que les honoraires sont déterminables à la signature du contrat, mais ne sont pas définitivement déterminés en leur montant qui est susceptible d'évoluer. Dans tous les cas, l'annexe détermine de la manière la plus précise qu'il soit comment les honoraires sont calculés].

12. **Modalités de paiement :** [la même annexe doit détailler les modalités de paiement, par exemple, en cas de mission architecturale ordinaire, il sera fait référence au système des paiements par tranches selon l'évolution du chantier].

Rappel
Avant toute conclusion de contrat, nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer certaines informations à votre client conformément au Code de droit économique. Il s'agit des informations précontractuelles. Pour cela, l'Ordre met à votre disposition un modèle de fiche d'informations légales ainsi qu'une lettre d'information standardisée à envoyer aux clients consommateurs en cas de contrat à distance vous permettant de vous conformer à ces obligations d'information et de transparence.

LA CONSTRUCTION MODULAIRE PREND SA PLACE DANS L'ÉVOLUTION DES MODÈLES CONSTRUCTIFS

La construction modulaire n'est pas un modèle constructif nouveau mais elle répond de plus en plus aux évolutions du secteur de la construction et elle se développe en Belgique. Qu'est-ce qu'une construction modulaire ? Comment s'intègre-t-elle dans les évolutions techniques et technologiques de la construction ? Quels sont les impacts pour les architectes ? Bien des questions sont soulevées par ces méthodes de construction en plein développement.

Texte : Sylvain Lavedrine, Conseiller innovation et chargé d'études – Embuild



Stabilame – pose module – maison 160m² en 3 modules

La construction modulaire, c'est quoi ?

La construction modulaire regroupe l'ensemble des modèles constructifs qui assemblent plusieurs composants et matériaux avant d'être posés sur chantier. C'est une approche préfabriquée qui vise à industrialiser tout ou partie des tâches de construction réalisées en usine ou en atelier, aussi appelée construction « off-site ». Elle se différencie de la construction « traditionnelle » où les matériaux sont assemblés sur chantier. Cette méthode de construction couvre en réalité un spectre très large de techniques et de niveaux de finitions. En effet, la préfabrication peut se limiter aux modules de poutres béton proposés par les industriels. L'article se concentre sur les modules en format 2D, sous forme de cloisons ou toitures, jusqu'à des modules complets appelés modules 3D. Ces modules sont directement livrés sur chantier pour être assemblés entre eux et fixés au sol.

Les acteurs de la préfabrication

De nombreux acteurs se sont positionnés sur la construction modulaire et les solutions permettent aujourd'hui de pouvoir s'intégrer à tous types de projets.

En ce qui concerne la construction neuve, les ossatures bois sont largement utilisées et permettent de créer autant des modules 2D assemblés sur chantier que des modules 3D. Ces modèles constructifs peuvent également s'intégrer dans le cadre de surélévations ou d'agrandissements.

En ce qui concerne la rénovation, des solutions préfabriquées de façades et de toitures sont des solutions efficaces pour répondre aux exigences de rénovation énergétique du bâti. Elles permettent également une approche massifiée, notamment pour les copropriétés ou des ensembles de maisons deux façades. Les petits modules 3D sont également en pleine croissance pour créer des annexes de bureau ou des habitats kangourous (maison annexe pour héberger un membre de la famille). Les systèmes constructifs utilisent soit une structure bois soit une structure métallique.

Pourquoi ces systèmes sont-ils en plein développement ?

La construction modulaire répond aux besoins d'une approche plus industrielle du secteur de la construction. Elle répond aux objectifs d'optimisation des coûts de construction par un certain niveau de standardisation qui permet une gestion plus efficace de la main d'œuvre (des ouvriers comme des sous-traitants qui peuvent travailler en partie sur un même lieu en usine), des matériaux et des procédés. C'est aussi un levier d'économies d'échelle dans les approvisionnements et la gestion des matériaux. La construction modulaire réduit également les temps pour construire non seulement parce qu'il y a moins d'étapes sur chantier mais aussi car elle limite par exemple l'impact de la météo sur la planification de chantier, elle limite donc les imprévus.

Le travail en usine doit également permettre un meilleur contrôle de la qualité et contribuer à une meilleure sécurité des travailleurs. C'est enfin un moyen de limiter les nuisances (sonores, encombrements, ...) sur le chantier et son environnement.



Villa d'architecte R+2 constituée de 13 modules 3D Icontech, assemblée en 3 jours

En rénovation énergétique des façades, le module 2D préfabriqué facilite les travaux en site occupé.

La construction modulaire synonyme de circulaire ?

Les acteurs du modulaire développent une approche circulaire plus ou moins intégrée pour limiter l'impact environnemental des solutions mises en œuvre.

Le travail en usine doit permettre d'optimiser l'utilisation des matériaux pour une meilleure gestion des déchets et limiter les gaspillages. L'approche Lean Construction est mise en avant par certains acteurs.

La conception réversible qui permet la démontabilité du système et son déplacement ouvre la voie à l'économie de la fonctionnalité comme c'est le cas de certaines offres en habitat kangourou.

Les acteurs des structures bois se sont développés sur l'approche modulaire avec de réelles réflexions sur l'impact environnemental de leurs solutions et le recours à des matériaux biosourcés pour l'isolation par exemple. L'intégration de concept adaptable dans le temps est également facilité pour modifier des espaces en fonction de l'évolution de l'usage d'un bâtiment.

Le modulaire en phase avec la digitalisation de la construction

Les processus des acteurs du modulaire sont forts digitalisés pour intégrer une approche industrielle, les plans sont donc numérisés, souvent en 3D, pour pouvoir préparer les phases de fabrication. Aujourd'hui, il n'y a pas encore un outil universel de modélisation et de collaboration entre les architectes et l'entreprise de préfabrication. L'interopérabilité est encore mauvaise et chacun redessine avec ses outils numériques en fonction de ses besoins internes.

Qu'en est-il de l'impact budgétaire des projets ?

Il n'est pas possible d'établir une règle sur la rentabilité des solutions modulaires par rapport à des systèmes constructifs traditionnels. En revanche, il faut noter que l'étude préalable est plus coûteuse qu'en traditionnel. Ces coûts sont néanmoins absorbés avec un certain niveau de répétitivité sur un projet qui apporte des économies d'échelle par les volumes et de la standardisation dans l'offre modulaire en général, ce qui permet de pouvoir produire en plus grande série et parfois même stocker certains composants assemblés (par exemple une cloison standard).

Les sources de revenus sont semblables à la construction traditionnelle. Il faut néanmoins un cadre architectural et technique plus ou moins strict pour permettre au modulaire d'être performant et viable par rapport à du traditionnel.

Comment intégrer ces solutions dans les projets de construction ?

Les entreprises qui proposent des concepts modulaires ont fait des choix de positionnement différents selon leurs modèles d'affaires et leurs ressources. Ils distribuent leurs solutions :

- en collaboration avec des architectes avec des approches type Design&Build qui est pertinente pour développer des concepts modulaires car il donne une vision du but à atteindre et laisse la liberté aux équipes de conception et de réalisation pour y parvenir.
- à des entreprises générales qui intègrent le modulaire dans leurs modèles constructifs
- directement au maître d'ouvrage, que ce soit des particuliers ou des promoteurs, et qui intègrent la pose sur chantier dans leur activité (en interne ou via des sous-traitants)

Impact pour l'architecte

Il y a encore une méconnaissance des concepts modulaires pour une grande majorité des architectes. La préfabrication peut même être perçue comme une menace sur la liberté architecturale ou un risque de diminuer la valeur ajoutée de l'architecte. L'architecte devra collaborer avec l'entreprise de construction et les bureaux d'études le plus en amont possible en conception pour permettre d'intégrer les contraintes du modulaire et ainsi s'adapter sur le plus de projets possibles sans coûts supplémentaires de revue de la conception. Ce travail de collaboration doit permettre de diminuer les problèmes sur chantier et de pouvoir commander certains éléments sur plan, par exemple, les châssis. Les erreurs sont en revanche plus coûteuses à gérer qu'en construction traditionnelle car elles sont difficilement adaptables sur chantier et requièrent donc une grande précision.

L'architecte reste le premier prescripteur de ces solutions, il est donc nécessaire d'appréhender les enjeux de collaborations en amont des projets et des bénéfices attendus pendant la phase chantier, pour son métier et pour le maître d'ouvrage. La construction modulaire est encore trop souvent perçue de manière négative par les auteurs de projet qui redoutent une qualité moindre et surtout des contraintes architecturales fortes. Pourtant, plusieurs entreprises présentes sur le marché ont pensé leur système constructif de manière à offrir aux architectes la plus grande flexibilité dans la conception de leurs bâtiments en proposant, non plus des modules standards mais plutôt des modules étirables dans les trois dimensions. Ces entreprises innovantes permettent que le modulaire devienne un espace de créativité dans lequel le système constructif s'adapte à la vision architecturale, et non le contraire. On parle alors de co-construction, qui est la philosophie dans laquelle une collaboration est mise en place très en amont entre les différentes parties prenantes, à commencer par les architectes.

D'autre part, l'industrialisation et la fabrication dans le milieu contrôlé de l'usine permet l'atteinte des plus hauts standards en termes de qualité de finition et de performance énergétique. Les réunions de chantier ont lieu sur la ligne d'assemblage tout au long du processus de fabrication et les corrections éventuelles réalisées en temps réel. La réception provisoire des bâtiments peut également être effectuée « Offsite », évitant beaucoup de mauvaises surprises et d'aléas à gérer « Onsite ».

REJOIGNEZ LE #REFLECTIONCHALLENGE,

Immortalisez la splendeur de l'architecture qui vous entoure grâce au container-miroir. Publiez votre plus belle photo en utilisant les hashtags #ReflectionChallenge #60ansOA et saisissez l'occasion d'être choisi pour gagner un container-miroir miniature et d'autres surprises...



L'ORDRE DES ARCHITECTES FÊTE SES 60 ANS

L'Ordre des Architectes célèbre ses 60 ans en 2023 avec une exposition itinérante et immersive qui se déroulera du 2 juin au 19 novembre dans les cinq provinces de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette exposition itinérante sera présentée dans un « container-miroir » qui offrira une expérience sensorielle unique pour les visiteurs.



© Jonathan Vahsen Photography

Les miroirs réfléchiront leur environnement pour permettre aux visiteurs de voir les choses autrement et de prendre conscience de l'atmosphère qui les entoure. À l'intérieur, une première pièce entièrement recouverte de miroirs donnera une impression de « sans limite », à l'image de l'architecture dont les possibilités sont infinies.

La visite se poursuivra avec une immersion en réalité virtuelle en 3D où les six sens seront sollicités au cours d'un voyage à travers différents lieux. Cette expérience sera ouverte à tous afin de sensibiliser le grand public à l'importance de l'architecture dans notre vie quotidienne. Namur fut la première étape de cette exposition itinérante et le container-miroir a été inauguré le 1^{er} juin en présence de Denis Mathen, gouverneur de la province de Namur.

Les autres provinces qui accueilleront l'exposition sont :

- Luxembourg
- Hainaut
- Brabant-wallon
- Bruxelles

Retrouvez l'itinéraire complet sur le site de l'Ordre : www.ordredesarchitectes.be

Ouvert aux visiteurs les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 11h30 à 17h30.

Activités :

- Container-miroir et son « Reflection Challenge »
- Infinity-room
- Immersion en réalité virtuelle en 3D
- Et bien d'autres surprises ...

Préparez-vous pour un voyage inoubliable pour les 60 ans de l'Ordre des Architectes.



© Jonathan Vahsen Photography

LES MANDATAIRES DE L'ORDRE

Dans chaque numéro, nous vous présentons les mandataires de l'Ordre à travers un portrait atypique.



VINCENT HONORÉ

Membre du Conseil du Hainaut

Un détail qui caractérise votre style architectural

Respect de l'existant, simplicité, convivialité.

Un chiffre ou une date symbolique pour vous et sa signification

L'année 1987, dans sa globalité. C'est l'année des départs importants dans ma vie privée et professionnelle : rencontre avec ma compagne, apprentissage de la guitare, inscription à l'institut d'architecture, naissance d'amitiés encore aujourd'hui d'actualité, ouverture vers un éclectisme musical, début de nombreux voyages, etc.

Votre matériau préféré

Il y en a deux : le bois et le métal. Avant d'entamer des études d'architecte, j'envisageais de devenir carrossier ou ébéniste... Ces deux passions me distraient encore aujourd'hui.

La photo d'un objet personnel qui vous représente ou dont vous ne pouvez pas vous passer, qui vous suit partout et sa signification

C'est la palette de couleur de ma grand-mère. Elle représente l'atmosphère des journées passées chez elle durant ma jeunesse, l'initiation et la transmission de l'intérêt pour des choses intéressantes, joyeuses et colorées. Elle reste dans mon bureau et m'apporte souvenirs, positivité et inspiration.



Votre fonction au sein du conseil et/ou d'un GT, Commission, etc.

Mandataire suppléant au Conseil du Hainaut, actuellement responsable de la Commission de stage. J'ai également eu la chance de suppléer à de très nombreux postes au Conseil du Hainaut durant mes mandats et de participer à plusieurs groupes de travail organisés par l'OAFg. Cela a contribué à enrichir mon expérience sur de nombreuses matières et m'a permis de rencontrer beaucoup de personnes intéressantes.

Un mot sur ce qui vous a motivé à devenir mandataire

En 2011, outre l'envie d'apprendre le fonctionnement interne du Conseil de l'Ordre des Architectes et d'acquérir une vision différente et plus globale de sa charge, j'ai éprouvé le besoin d'apporter une contribution au travail consacré au service de tous et de partager les valeurs de notre profession.

La dernière réalisation en tant qu'auteur de projet

Le préau de l'école gardienne des Sorbiers à Cuesmes.



« COUVREZ CE SEIN, QUE JE NE SAURAI VOIR » ...

MOLIÈRE 1650

Texte : JT

En participant à une réunion de CCATM, les représentants du comité de pilotage nous ont présenté la charte paysagère établie dans le cadre de la création du Parc naturel Haute-Sûre – Forêt d'Anlier.

Cette charte prévoit des «actions» à mettre en œuvre.

Le « champ d'action – Espace bâti » énumère des mesures à prendre...
Le point 4. : « accompagner l'intégration paysagère des constructions contemporaines »!?!
Violent non ?

Evidemment, et avec la même fausse candeur que Molière à son époque, les architectes présents se sont étonnés de la nécessité d'un accompagnement spécifique de l'architecture contemporaine.

D'abord c'est quoi pour vous l'architecture contemporaine?...
ensuite quelle est cette nécessité de l'accompagner de mesures paysagères... ? ...

Il faut la cacher, planter des haies, mettre de la végétation... ?

Evidemment la réponse était connue : « mais non, ce n'est pas cela qu'on veut dire, il faut voir au cas par cas... ». Bref les réponses habituelles très révélatrices de la vision urbanistique et architecturale de la Région ...

On connaît évidemment tous par cœur : « l'effet éloigné doit être aussi neutre que possible pour laisser intactes les valeurs relatives du milieu » ; « la hiérarchie entre le volume principal et le volume secondaire... » ; « la verticalité des baies... » ; bref les recettes de base...

Mais en y réfléchissant, ils ne sont peut-être pas responsables ces pauvres fonctionnaires... peut-être même sont-ils manipulés ?

Réfléchissons un peu... :
Charte paysagère, ... Parc naturel, ... Région, ... Subsidés, ... Interreg, ... Europe... !!!
On y est !!!

C'est certainement encore une histoire de « naturgate »... à la Commission européenne ...

Ah, il est vraiment fort le lobbying des pépiniéristes !

L'archinainde jardin

Extrait de la charte de mixité sociale de la commune d'Estaimpuis :
« Article 2 : La qualité architecturale et fonctionnelle des logements doit permettre l'accueil de ménages de conditions et aux besoins variés ».

d'équipements communautaires et de services. Ces lieux seront desservis par des transports en commun.

Article 2 : La qualité architecturale et fonctionnelle des logements doit permettre l'accueil de ménages de conditions et aux besoins variés.

Article 3 : Tout nouveau programme d'urbanisation (permis d'urbanisation, permis d'urbanisme, ...) développé sur l'entité d'Estaimpuis et comptant au moins 9 logements, aura comme objectif au niveau de son programme, de présenter 10% des logements à un usage public, en appliquant la règle de l'arrondi. Par « usage public », on entend toutes formes de mise à disposition d'un logement à un des opérateurs publics du logement agissant sur le territoire de la commune d'Estaimpuis que sont la SCRL les Heures claires (Société de Logement de Service Public), l'Agence Immobilière Sociale Mouscron-Estaimpuis, le Centre Public d'Action Sociale, et l'administration communale d'Estaimpuis. Cette mise à disposition peut prendre la forme soit : - D'une convention de longue durée, aux conditions de conventionnement fixées habituellement par lesdits opérateurs ; - D'une vente à l'opérateur à un prix s'inscrivant dans les limites de prix de revient maximum tel qu'imposé par le Service Public de Wallonie pour la construction de logements publics neufs ; - D'une cession à titre gratuit et quitte de toute charge au profit d'un des opérateurs susvisés, d'un nombre d'unités de logement. La surface brute totale des logements à usage public devra, pour chaque projet considéré, représenter au minimum 70% de la surface brute moyenne de l'ensemble des logements dudit projet.

Article 4 : Tout nouveau programme d'urbanisation (permis d'urbanisation, permis d'urbanisme, ...) développé sur l'entité d'Estaimpuis et comptant au moins 9 logements, aura comme objectif au niveau de son programme, de présenter 10% de logements adaptés en fonction d'un handicap ou d'une perte d'autonomie au sens du Code wallon de l'Habitat durable.

Article 5 : La présente sera transmise à l'ordre des architectes de la Province de Hainaut, à la SCRL les Heures claires, l'AIS Mouscron Estaimpuis, et au CPAS.

Par le Conseil :
Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(s) V. BREYNE.

Le Bourgmestre,
(s) D. SENESAEI.

Pour extrait certifié conforme :

La Directrice Générale,
Virginie BREYNE



Le Député – Bourgmestre,
Daniel SENESAEI.

LES MANDATAIRES DE L'ORDRE

Dans chaque numéro, nous vous présentons les mandataires de l'Ordre à travers un portrait atypique.



MICHEL BRASSEUR

Membre du Conseil de Namur

Un détail qui caractérise votre style architectural

La pénétration de la lumière.

Un chiffre ou une date symbolique pour vous et sa signification

Le 1^{er} janvier 2011, mon entrée en fonction au conseil Provincial de Namur.

Votre matériau préféré

Le verre.

La photo d'un objet personnel qui vous représente ou dont vous ne pouvez pas vous passer et sa signification

Mon porte-mine, c'est mon moyen de communication favori.



Votre fonction au sein du Conseil et/ou d'un GT, Commission, etc.

Responsable de la Commission de stage du Conseil de Namur, membre du groupe de travail « Stage » de l'OAFg et du CNOA.

Un mot sur ce qui vous a motivé à devenir mandataire

La volonté d'apporter mon expérience et de me mettre au service de la profession.





archim'aide

Restez serein,
un architecte vous tend la main



ARCHITECTES EN DIFFICULTÉ : VOUS AUSSI
FAITES APPEL À ARCHIM'AIDE ET BÉNÉFICIEZ
DE L'ASSISTANCE ANONYME D'UN CONFRÈRE

SERVICE DE SOUTIEN D'UN CONFRÈRE ARCHITECTE

Composez-le **0800/20 245** les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h à 11h.

Besoin d'un coup de pouce d'un confrère pour vous aider à réorganiser votre bureau, à récupérer vos honoraires, etc. ? Un confrère référent formé pourra vous épauler.

POSEZ VOS QUESTIONS
VIA L'ONGLET
« CONTACT »,
L'ORDRE Y RÉPOND
RAPIDEMENT !